

Charte des forêts domaniales

Engagement envers la forêt domaniale

Environ 125 km² de forêts appartiennent au canton, soit sept pour cent de la forêt bernoise. Les exigences du public envers cette dernière augmentent, en tant qu'élément du paysage, pour la protection qu'elle offre contre les dangers naturels et en tant qu'espace de détente. Le canton de Berne souhaite préserver ses propres moyens d'action pour l'avenir. Pour cette raison, il tient à rester propriétaire de ses forêts.

Gestion durable de la forêt comme objectif

La durabilité économique, sociale et écologique est l'objectif prioritaire de la gestion des forêts domaniales. La forêt doit servir à la production de bois, à la protection contre les dangers naturels et à la protection de la nature. Grâce à une gestion proche de la nature, la forêt peut apporter des prestations supplémentaires en faveur de la collectivité, notamment en matière de détente ou de protection de l'eau potable.

La gestion de la forêt domaniale s'effectue selon des principes entrepreneuriaux. L'Entreprise Forêts domaniales sert de modèle et se fixe de nouveaux défis en cherchant activement à optimiser les concepts commerciaux, les procédures de production et les méthodes de distribution. L'expérimentation et la formation dans les forêts domaniales sont utiles à l'économie forestière du canton.

Production de bois rentable en forêt productive

Le bois est une matière première indigène renouvelable. Il sert de matériau de construction, de produit de base pour des composants chimiques et de source d'énergie. Le canton de Berne reconnaît ces qualités comme porteuses d'avenir et encourage la production de bois. Dans les forêts domaniales, les recettes de la vente de bois doivent couvrir au moins 100 pour cent des coûts.

Soins aux forêts protectrices

40 pour cent des forêts domaniales bernoises protègent les personnes, les bâtiments et les infrastructures importantes contre les avalanches, les glissements, l'érosion et les chutes de pierres. Pour que la forêt puisse fournir de manière durable cette fonction de protection à la collectivité, elle nécessite des soins réguliers. Dans la forêt domaniale, les soins aux forêts protectrices doivent être exécutés sur la base de principes reconnus. Leurs frais doivent être couverts. Pour cela, en plus des recettes du bois, les contributions de la Confédération et du canton sont à disposition. Les personnes qui bénéficient des soins fournis à la forêt protectrice participent en outre aux frais.

Rétribution des prestations de biodiversité

La forêt sert d'habitat à de nombreuses espèces végétales et animales. La société accorde de plus en plus d'importance à cette fonction. Là où les prestations de biodiversité sont prépondérantes dans les forêts domaniales, les prestations et les pertes de rendement de l'entreprise peuvent être indemnisées grâce aux moyens mis à disposition par la Confédération et le canton ainsi qu'aux contributions d'autres mandants.

Lieu de détente pour tous

Les exigences de la société augmentent aussi dans les forêts domaniales : les activités sportives, de détente et de découverte de la nature prennent de l'importance. Il faut cependant éviter les conflits entre les différents groupes d'utilisateurs, ainsi que les dégâts causés à la forêt en tant que milieu naturel et bien économique. Les personnes qui demandent des prestations particulières (p. ex. des infrastructures), profitent de celles-ci ou entraînent des pertes de rendement, doivent participer aux coûts engendrés.

Berne, 19.12.2016

Approuvé, Berne, 19.12.2016

L'inspecteur forestier cantonal

Le directeur de l'économie publique



Roger Schmidt
Chef d'Office



Christoph Ammann
Conseiller d'Etat

